Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18 heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 12 février qui a été adressée le 18 février par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N° 01,02,03,04,05,06,07,08,09,11,12	23	23	6	29
N°14,15,16,18,20	24	24	5	29
N°17	24	22	4	26
N°19	24	21	5	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias (arrivée au point n°13), DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD jusqu'au point n°12,
Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Anne PHELIPPO-NICOLAS

2026-02-09 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Sylvie SCULO

Il convient de présenter un tableau des emplois conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

1) Direction Petite Enfance-Enfance Jeunesse – Vie scolaire

Services petite enfance

Dans le cadre de la réorganisation du service petite enfance présenté précédemment, il est proposé de supprimer le poste **n°148** de responsable du service petite enfance et du RPE, au grade d'éducateur de jeunes enfants, et de créer un poste de Directrice de crèche-responsable du service petite enfance, au grade de puéricultrice territoriale, à compter du 1er septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_09-DE

2) Direction des services techniques

Conformément au bordereau proposé précédemment, un agent du service des ports part prochainement en retraite. Afin de le remplacer les besoins de ce service, et plus généralement de la Direction des services techniques ont été réévalués. Un agent à temps complet sera recruté sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Son temps de travail sera partagé entre le centre technique municipal pour 0.33 ETP, et le service des ports pour 0.67 ETP.
L'agent sera recruté su l'un des postes actuellement vacants **n° 178, 83 ou 86**, suivant le grade du candidat recruté.

Récapitulatif modification tableau des emplois au conseil municipal du 26 février 2026

N° poste	Direction/Service	Poste	Cadre d'emploi	Temps de travail	Objet	Date d'effet
148	Petite enfance-Enfance Jeunesse – Vie scolaire/Petite enfance	Responsable du service petite enfance et du RPE	Educatrice de jeunes enfants	Temps complet	Suppression du poste	1er septembre 2026
A créer		Directrice de crèche - Responsable du service petite enfance	Puéricultrice territoriale	Temps complet	Création du poste	1er septembre 2026
178,83 ou 86 (suivant grade de recrutement)	Services techniques	Agent des ports et du service technique	Adjoint technique	Temps complet	Recrutement sur poste vacant, agent mutualisé entre les services, au sein de la DST	1er mars 2026

Conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, à défaut de pouvoir recruter des fonctionnaires, ces postes pourront être pourvus par des contractuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE, SUPPRIME et MODIFIE les postes ci-dessus énoncés ;

ACTE qu'à défaut de pouvoir recruter des fonctionnaires, ces postes pourront être pourvus par des contractuels ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 2 mars 2026

La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 02/03/2026
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 2 mars 2026
et publication le 2 mars 2026.

Certifié conforme par Madame la Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.